

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8 et 9 juillet 2013

2013 DASES 16 G Subventions/Participations et avenant n°2 à convention avec les associations AURORE (15e) pour son service " MIJAOS " (10e) et l'association Coordination Toxicomanie (18e).

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer deux subventions et deux participations dans le cadre d'un avenant à la convention précédemment conclue pour l'une d'elle et d'une convention annuelle pour la deuxième, au titre de l'exercice 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer un avenant n°2 à la convention pluriannuelle du 17 novembre 2011, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Coordination Toxicomanies (Simpa 28602) (2013_06026) (2013_06027), ayant son siège au 46, rue Custine (18e) fixant à 247.000 euros le montant de la contribution financière attribuée à cette structure au titre de l'année 2013.

Article 2 : Les dépenses correspondantes à la contribution financière attribuée à l'association Coordination Toxicomanies seront imputées sur les crédits départementaux du budget de fonctionnement

2013 du département de Paris et des budgets ultérieurs sous réserve de la décision de financement réparties comme suit :

- 147.000 euros au titre du volet social, à la rubrique 584, chapitre 65, nature 6568
- 75.000 euros au titre du volet sanitaire, à la rubrique 426, chapitre 65, nature 6574, ligne DF 34003
- 25.000 euros au titre du programme départemental d'insertion pour l'accompagnement social et suivi des usagers de drogues en situation de précarité, à la rubrique 562, chapitre 017, nature 6568

Article 3 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association AURORE (simpa 2541) (2013_05171), dont le siège social est situé 1-3, rue Emmanuel Chauvière (15 e), pour son service MIJAOS sis 169 bis, boulevard Vincent Auriol (13 e) fixant à 71.600 euros le montant de la subvention attribuée à cette association au titre de l'exercice 2013.

Article 4 : La dépense correspondante au montant de la subvention attribuée à l'association AURORE sera imputée au chapitre 65, rubrique 426, nature 6574, ligne DF 34003 du budget de fonctionnement 2013 du département de Paris.